



République Française
Ville de Saint-Cloud

Le Maire

Mr Xavier BRUNSCHVICG
Président de Groupe
« Saint-Cloud Rive Gauche »
46 rue Ferdinand Chartier
92210 SAINT-CLOUD

Saint-Cloud, le 14 juin 2019

Monsieur le Conseiller municipal,

Comme vous le savez, le fonctionnement du Conseil municipal est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour la ville de Saint-Cloud, le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté lors de la séance du 11 avril 2014.

Il est opposable à tous, y compris aux conseillers municipaux qui ne font pas partie de la majorité municipale et donc y compris à vous-même.

L'article 39 du règlement intérieur intitulé : Bulletin d'information générale, dispose notamment :

"Par conséquent, les tribunes de l'opposition ne se limitent pas à de simples prises de positions politiques mais présentent, en toutes circonstances, un lien direct suffisant avec les affaires de la collectivité.

Ces règles générales s'appliquent en toutes époques, y compris, mais avec davantage encore d'acuité, lors des périodes électorales.

Ne peut être publié de texte comportant des risques de trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique, ni un texte ayant un caractère diffamatoire, injurieux, ou une mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à se conformer au présent règlement intérieur. A défaut, le maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux.

Le texte devra comporter au maximum 1 900 signes (incluant les espaces, le nom du groupe et des signataires). Il devra être transmis au plus tard le 10 du mois précédant la parution, au service de la Communication, sous format numérique. Dans le cas contraire, sa publication sera automatiquement reportée au journal suivant".

Il résulte de ce texte, dont vous avez nécessairement connaissance, que le texte de votre tribune doit être transmis au plus tard le 10 du mois précédant la parution et ne peut comporter ni un texte ayant un caractère diffamatoire, injurieux, ou une mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à se conformer au présent règlement intérieur.

A défaut, le maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux...



Votre tribune contrevient en plusieurs points à ce règlement.

En effet, nous avons bien reçu un premier texte le 10 juin 2019 à 22h34, heure tardive vous en conviendrez dans la mesure où les agents municipaux ne travaillent plus à cette heure.

Nous avons accepté sans aucune difficulté ce texte, bien qu'il contrevienne à d'autres principes rappelés ci-après.

Toutefois, sans tenir compte des dispositions du règlement intérieur, vous avez envoyé un deuxième texte le 11 juin à 8h31 avec la mention : «annule et remplace pour une coquille».

Par respect pour les élus, nous étions prêts à publier ce texte bien qu'envoyé hors délai.

Néanmoins, vous estimant sans doute affranchi des contraintes réglementaires, vous envoyez un nouveau texte, le 12 juin à 0h18 !

Non seulement, vous envoyez votre texte hors délai, ce qui montre le peu de considération que vous portez à votre mandat et à vos électeurs, mais vous appelez le lendemain le service de communication avec un ton inacceptable, préférant des menaces, de l'ordre du chantage, si votre dernière tribune n'était pas publiée.

Votre mail du 13 juin adressé à 17h39 à Madame Valérie Liva, Chef de Cabinet, confirme et détaille ces menaces.

Je tiens à vous rappeler que les élus, fussent-ils d'opposition ne sont pas affranchis des lois et des règlements et même du respect et de la courtoisie.

Si la liberté d'expression, vous permet dans une certaine limite de faire preuve d'agressivité à mon égard, ce dont vous ne vous privez pas, vous devez en revanche, en toutes circonstances avoir une attitude respectueuse envers les employés communaux, qui ne sont pas sous vos ordres, ni à votre disposition en dehors des heures ouvrés, en particulier à minuit passé.

Je ne peux donc que condamner avec la plus grande fermeté vos agissements, vos propos et la tonalité générale agressive de cet envoi et je doute que nos concitoyens de Saint-Cloud apprécient votre comportement et la teneur du mail ainsi que celui de Monsieur Montet envoyés à Madame Liva, traitant le personnel municipal «d'enfoirés».

J'ajoute que les allégations diffamatoires contenues dans votre tribune vont à l'encontre des principes posés par le règlement intérieur.

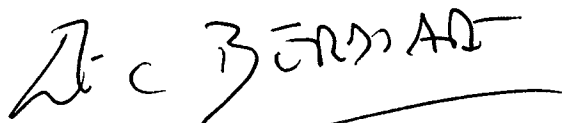
Bien que je pourrais vous demander de les retirer, je vous confirme que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, nous publierons, sous votre responsabilité et à vos risques, le texte de votre tribune envoyée le 11 juin dernier à 8h31.

Il vous appartiendra à l'avenir de consacrer le temps nécessaire à votre mandat et remettre votre tribune en temps utile au service communication, dans le respect des règles énoncées.

J'ajoute enfin que nul n'étant au-dessus des lois, je n'entends pas accepter que la tribune serve de support à des injures ou diffamations, bien loin de surcroît des préoccupations des Clodoaldiens et de la vie municipale et que si des propos en ce sens étaient proférées à mon encontre, je n'exclus pas d'engager les poursuites adéquates.

Dans l'attente d'un retour à un comportement plus respectueux et à une possibilité de dialogue serein et apaisé, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller municipal, en l'assurance de toute ma considération.

Éric BERDOATI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric BERDOATI', with a long horizontal stroke underneath.

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine